Contrat relatif à l’utilisation du module « standard sectoriel pour le lait durable suisse » dans la banque de données lait suisse www.bdlait.ch



entre [Titel]

et

TSM Fiduciaire Sàrl

# Parties contractantes

Entre TSM Fiduciaire Sàrl (TSM) et [Titel] (ci-après l’organisation), il est conclu le présent contrat relatif à l’utilisation du module Tapis vert dans la banque de données lait suisse (bdlait.ch) :

# Objet général du contrat

Les présentes conventions règlent l’utilisation du module Tapis vert ou standard sectoriel pour le lait durable suisse, mis à disposition par TSM sur bdlait.ch. Le module Tapis vert donne à l’organisation la possibilité technique et le droit d’accéder aux données de ses producteurs de lait et d’utiliser les fonctionnalités du logiciel dans le cadre du présent contrat. Dans ce but, TSM met à disposition de l’organisation et de ses utilisateurs autorisés les données considérées sur bdlait.ch. L’organisation s’engage à les utiliser uniquement à des fins de contrôle du standard sectoriel pour le lait durable suisse.

# Étendue fonctionnelle de Tapis vert

L’étendue fonctionnelle du module Tapis vert est basée sur les deux règlements de l’Interprofession du lait suivants : Règlement Standard sectoriel pour le lait durable suisse et Directives et sanctions pour la production Standard sectoriel pour le lait durable suisse.

Un descriptif de la fonction dans sa version la plus récente est disponible sur [www.bdlait.ch](http://www.dbmilch.ch/).

# Coûts

L’utilisation du module Tapis vert est gratuite pour l’acheteur du premier échelon.

La participation au Tapis vert est gratuite pour les membres d’une organisation régionale de producteurs affiliée à PSL. Les producteurs de lait qui ne sont pas membres d’une organisation affiliée à PSL et qui participent au Tapis doivent subvenir aux frais causés. La hauteur de ces frais est fixée dans les conditions d’utilisation. La facture est adressée à l’acheteur du premier échelon. Ce dernier s’engage à reverser cette contribution à TSM.

# Droits d’utilisation

L’organisation se voit accorder le droit – limité à la durée de validité du présent contrat – d’accéder au module Tapis vert et d’utiliser les fonctionnalités de ce dernier conformément au présent contrat. Il n’est pas octroyé d’autre droit à l’organisation, notamment en ce qui concerne bdlait.ch.

Les données doivent être utilisées exclusivement dans un but conforme au *Règlement Standard sectoriel pour le lait durable suisse*. Si un producteur de lait révoque le partage de ses données avec l’organisation, TSM en informe cette dernière. Les données du producteur ne sont plus transmises sur bdlait.ch pour le mois suivant et ne peuvent plus être utilisées par l’organisation. Les jeux de données déjà partagés ne peuvent pas faire l’objet d’une révocation et sont conservés tant qu’ils sont nécessaires à l’accomplissement du but indiqué. Ils sont ensuite supprimés.

L’organisation s’engage à utiliser les données uniquement aux fins du standard sectoriel pour le lait durable suisse. Elle s’engage en particulier à protéger les droits d’accès et d’utilisation, de même que les sécurités d’indentification et d’authentification contre l’accès par des tiers, ainsi qu’à ne pas les transmettre à des personnes non autorisées et d’imposer les mêmes obligations à tous ses collaborateurs qui ont accès aux données. Dans tous les cas, l’organisation respecte les droits de propriété industrielle et les droits d’auteur (p. ex. en cas de reprise de textes et de données de tiers).

Toute autre utilisation du module et des données par l’organisation est interdite. En particulier, il est interdit de permettre l’utilisation par des tiers ou de donner à des tiers accès à l’application web.

# Protection et sécurité des données

Les dispositions de la législation sur la protection des données sont applicables. Les parties s’engagent en particulier à faire respecter l’obligation du secret également par leurs collaborateurs, ainsi qu’à instruire et surveiller ces derniers en conséquence.

L’organisation dégage TSM de toute responsabilité pouvant découler de l’utilisation incorrecte ou illicite du module par elle-même ou ses collaborateurs.

Toute utilisation abusive de bdlait.ch est proscrite ; il est en particulier interdit de transmettre des informations comprenant des contenus illégaux ou d’y faire référence.

# Disponibilité et assistance

L’accès à bdlait.ch n’est pas limité dans le temps pour les utilisateurs, excepté durant les travaux de maintenance. Des fenêtres sont définies pour ces derniers. Toute interruption de l’utilisation de bdlait.ch est annoncée au moins sept jours à l’avance. TSM n’assume aucune responsabilité pour tout dérangement technique en dehors de son propre système.

La ligne d’assistance de bdlait.ch est en service durant les heures de bureau, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h. Les demandes par courrier électronique sont traitées aussi rapidement que possible. Durant les jours ouvrables, il est essayé d’y répondre dans un délai de 24 heures. Si les clarifications nécessitent plus de temps, un message est envoyé à l’expéditeur l’informant que sa demande est en cours de traitement.

# Responsabilité et force majeure

Toute responsabilité, en particulier en cas de force majeure, est exclue dans la limite des dispositions légales.

# Début et durée du contrat, résiliation

Sous réserve de son approbation par l’Office fédéral de l’agriculture (OFAG), le présent contrat entre en vigueur pour une période indéterminée lors de sa signature par les deux parties. La relation contractuelle peut être résiliée en tout temps par écrit par les deux parties pour la fin du mois suivant.

# Dispositions finales

L’organisation peut transférer à des tiers les droits et les obligations découlant du présent contrat uniquement avec l’accord écrit préalable des producteurs de lait concernés, de TSM et de l’Office fédéral de l’agriculture (OFAG). Le présent contrat entre en vigueur une fois approuvé par l’OFAG. L’OFAG décline toute responsabilité pour les données ou résultats incorrects d’applications privées. Les relations contractuelles sont soumises au **droit suisse**. Le for est **Berne**.

Les règlements, les directives et sanctions de l’IP Lait, ainsi que les conditions d’utilisation concernant le standard sectoriel pour le lait durable suisse font partie intégrante du présent contrat.

**Adresses des parties contractantes:**

**Pour** [Titel]**: Pour TSM Fiduciaire Sàrl:**

………………………………………………………………………… TSM Fiduciaire Sàrl

………………………………………………………………………… Laubeggstrasse 68

………………………………………………………………………… Case postale

………………………………………………………………………… 3006 Berne

…………………………………………………………………………

Lieu, date ………………………………………….

**Pour** [Titel]**:**

…………………………………………. ………………………………………….

Nom et fonction Nom et fonction

Signature Signature

Lieu, date Berne, ………………………………………….

**Pour TSM Fiduciaire Sàrl:**

Mirjam Hostettler David Stadelmann

Directrice générale Responsable secteur production laitière

Signature Signature